

ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/SPS/N/HND/11

3 février 2006

(06-0458)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

1.

Membre de l'Accord adressant la notification: HONDURAS

Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: Ministère de l'industrie et du commerce

2.

Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et de l'élevage (SAG)

3.

Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Tous les produits exportés vers le Honduras dans des matériaux d'emballage à base de bois

4.

Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:

Tous partenaires commerciaux

5.

Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: Reglamento para Embalaje de Madera utilizado en el Comercio Internacional (Règlement relatif aux matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international)

6.

Teneur: Le règlement notifié, d'application sur le territoire national, a pour objet:

* l'établissement des mesures phytosanitaires applicables aux matériaux d'emballage à base de bois utilisés dans le commerce international de biens et de marchandises, des spécifications techniques pertinentes et des modalités d'utilisation de la marque attestant l'application de ces mesures phytosanitaires reconnue internationalement;

* l'établissement des exigences auxquelles il doit être satisfait aux fins de l'utilisation de la marque

susmentionnée, pour les matériaux d'emballage à base de bois utilisés pour l'exportation et l'importation de biens et de marchandises;

* l'établissement de lignes directrices en vue de faciliter l'inspection, aux points d'entrée dans le pays, des matériaux d'emballage à base de bois utilisés pour l'importation de biens et de marchandises, aux fins de la réduction du risque d'introduction d'organismes nuisibles.

Ce document correspond à la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international) adoptée le 15 mars 2002 par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO

7.

Objectif et raison d'être: innocuité des produits alimentaires, santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

8.

Norme, directive ou recommandation internationale:

Commission du Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Convention internationale pour la protection des végétaux, Néant

S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:

Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international) adoptée et publiée par la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO

9.

Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:

Reglamento para Embalaje de Madera utilizado en el Comercio Internacional (15 pages, disponible en espagnol)

10.

Date projetée pour l'adoption: 25 février 2006

11.

Date projetée pour l'entrée en vigueur: À la date de publication au Journal officiel (La Gaceta)

12.

Date limite pour la présentation des observations: -

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a

lieu) d'un autre organisme:

Secretaría de Agricultura y Ganadería

Dirección General de Sanidad Agropecuaria (SENASA)

Bld. Centro América, Ave. La FAO. RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

Téléphone: (504) 231 07 86

Fax: (504) 239 11 44

Web: www.senasa-sag.gob.hn

13.

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Secretaría de Agricultura y Ganadería

Dirección General de Sanidad Agropecuaria (SENASA)

Bld. Centro América, Ave. La FAO. RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

Téléphone: (504) 231 07 86

Fax: (504) 239 11 44

Web: www.senasa-sag.gob.hn

G/SPS/N/HND/11

Page 2

G/SPS/N/HND/11

Página 3

./.